

**PLAN D'INTERVENTION ET DE
PRÉVENTION DU MANITOBA
CONTRE LES ESPÈCES
AQUATIQUES ENVAHISSANTES**

2024



TABLE DES MATIÈRES

Message des ministres	3
Reconnaissance des terres et des traités.....	4
Contributeurs	5
Nécessité d'un plan d'intervention et de prévention.....	6
Principales espèces aquatiques envahissantes préoccupantes	8
Plan d'intervention et de prévention contre les espèces aquatiques envahissantes	13
1. Législation.....	14
2. Prévention	16
3. Surveillance	20
4. Détection précoce, intervention rapide	22
5. Adaptation.....	25
Conseils rapides pour les particuliers.....	27
Conseils rapides pour les communautés.....	28
Ressources pour tous	29

MESSAGE DES MINISTRES

Nous sommes heureux de communiquer le Plan d'intervention et de prévention du Manitoba contre les espèces aquatiques envahissantes. En tant que ministre du Développement économique, de l'Investissement, du Commerce et des Ressources naturelles et que ministre de l'Environnement et du Changement climatique, nous comprenons l'importance de travailler avec les communautés pour protéger et préserver notre eau et nos ressources naturelles pour les générations à venir.

Le Manitoba abrite plus de 100 000 lacs. Les eaux de surface couvrant environ 16 % de la province, il est impossible de négliger la valeur de nos ressources en eau pour nos collectivités, nos écosystèmes naturels et notre économie, ainsi que pour nos vies à tous. Qu'il s'agisse de se promener sur une belle plage, de faire une promenade en bateau ou de manger du poisson pêché localement, profiter de la multitude d'activités nautiques fait partie intégrante de l'expérience du Manitoba.

Comme l'indique la Stratégie manitobaine de gestion de l'eau, l'une des principales menaces pour la santé de nos eaux a trait aux espèces aquatiques envahissantes. La nécessité de travailler ensemble pour empêcher leur propagation n'a jamais été aussi importante.

Chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans la prévention de la propagation des espèces aquatiques envahissantes. Nous avons conçu ce plan d'intervention et de prévention afin que tous les Manitobains et tous les visiteurs du Manitoba se reconnaissent et comprennent le rôle qu'ils jouent dans la compréhension de la tâche collective cruciale qui nous attend.

Nous vous encourageons à faire part de vos idées à tout moment en communiquant avec l'équipe du gouvernement du Manitoba chargée de la gestion des espèces aquatiques envahissantes à l'adresse suivante : AIS@gov.mb.ca. Ce document est évolutif et sera mis à jour sur une base continue.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Jamie Moses
Ministre
Développement économique,
Investissement, Commerce et
Ressources naturelles

Tracy Schmidt
Ministre
Environnement et Changement climatique

RECONNAISSANCE DES TERRES ET DES TRAITÉS

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishininewuk, dakota oyate, denesuline, ininiwak et nehethowuk. Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire ancestral des Métis de la rivière Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.



CONTRIBUTEURS

Nous remercions les gouvernements et les organismes suivants pour leur contribution à l'élaboration de ce plan et pour leur volonté de continuer à servir au sein du Forum consultatif du Manitoba sur les espèces aquatiques envahissantes :

Association des municipalités du Manitoba

Citizens for Protecting Our Northern Waterways Inc.

Fédération métisse du Manitoba

Gull Lake Basin Management Board

Kayak Manitoba

Manitoba Association of Cottage Owners

Manitoba Float Plane Association

Manitoba Fly Fishers Association

Manitoba Hydro

Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc.

Manitoba Lodges and Outfitters Association

Manitoba Wildlife Federation

Nation crie de Norway House

Nelson River Sturgeon Board

Pelican Lake – Healthy Lake Committee

Sandy Lake Water Protection Working Group

Southern Chiefs' Organization

Swan Valley Sport Fishing Enhancement Inc.

Voyage Manitoba

Université du Manitoba

Whiteshell Cottagers Association

NÉCESSITÉ D'UN PLAN D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION

Le Manitoba abrite une abondance de lacs d'eau douce, de rivières et de zones humides. Ces plans d'eau sont essentiels au soutien et au maintien d'écosystèmes aquatiques sains et sont également au cœur de nombreuses collectivités, entreprises, industries et possibilités récréatives. Les peuples autochtones ont des liens particuliers et immensément profonds avec l'eau.

L'une des principales menaces qui pèse sur nos plans d'eau et sur les écosystèmes aquatiques qu'ils abritent est liée aux espèces aquatiques envahissantes, notamment aux espèces actuellement présentes au Manitoba et à celles qui ont été découvertes hors de nos frontières. Les menaces qui pèsent sur les plans d'eau, des petits étangs et ruisseaux aux grands lacs et rivières, sont variées et présentent des défis importants pour le Manitoba.

Les espèces aquatiques envahissantes peuvent :

- ▶ modifier les milieux aquatiques et créer une concurrence directe avec les espèces indigènes, ce qui entraîne une diminution de la nourriture disponible et une perte de biodiversité au sein d'un écosystème;
- ▶ avoir un impact sur la qualité des plages et endommager les embarcations et les équipements nautiques, ce qui entrave les activités nautiques récréatives et l'industrie du tourisme;
- ▶ avoir un effet négatif sur la récolte médicinale et de subsistance des Autochtones;
- ▶ avoir un effet négatif sur les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs autochtones, car elles peuvent obstruer les engins de pêche;
- ▶ avoir des effets négatifs importants sur les infrastructures des voies navigables en obstruant les ouvertures et en empêchant l'écoulement de l'eau, y compris sur les pompes d'irrigation, les conduites d'approvisionnement en eau potable et même les grandes infrastructures comme les centrales hydroélectriques, les infrastructures de contrôle des crues et les ponts.

Pour compliquer encore davantage les choses, de nombreuses espèces envahissantes peuvent être facilement et involontairement transportées d'un plan d'eau à un autre. Cela peut se produire par des moyens naturels (écoulement de l'eau entre les plans d'eau) ou par l'activité humaine.

Le déplacement des espèces envahissantes peut se produire de deux manières principales :

Naturelle

Les espèces aquatiques envahissantes peuvent se déplacer naturellement dans un système de voies navigables, ce qui signifie qu'une fois qu'un plan d'eau est envahi, il existe un risque que les espèces aquatiques envahissantes se propagent à d'autres zones du système.

Anthropique

L'activité humaine par déplacement d'eau est l'une des principales causes de propagation des espèces aquatiques envahissantes. Le déplacement terrestre des embarcations et de l'équipement nautique constitue le principal mode de propagation des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord. Un nettoyage inadéquat de l'équipement et le déplacement des poissons, des plantes, d'eau et d'organismes aquatiques peuvent également propager des espèces aquatiques envahissantes au Manitoba.

COLLABORATION

Le Manitoba dispose d'un programme de lutte contre les espèces envahissantes depuis de nombreuses années et continue d'acquérir une solide expertise dans ce domaine. Toutefois, réduire le risque de propagation des espèces aquatiques envahissantes n'est pas une tâche qui peut être entreprise par le gouvernement seul. Ce plan d'intervention et de prévention a été élaboré comme un outil visant à améliorer la compréhension de la menace posée par les espèces aquatiques envahissantes et à mettre en évidence les mesures nécessaires pour protéger les plans d'eau du Manitoba. Ce plan a été conçu pour rassembler des renseignements sur les travaux déjà en cours et sur l'action collective qui est nécessaire.

Afin d'améliorer la mobilisation et de solliciter l'avis des parties intéressées sur le programme de lutte contre les espèces envahissantes, le gouvernement du Manitoba a mis sur pied un Forum consultatif sur les espèces aquatiques envahissantes. Ce Forum est constitué de représentants du gouvernement et des organisations autochtones, de membres du milieu universitaire, de groupes d'utilisateurs, et d'associations et d'organisations très touchées,

comme l'Association des municipalités du Manitoba et Manitoba Hydro. Le Manitoba travaillera avec le Forum consultatif, les nations autochtones, les municipalités et les membres du public pour continuer à répondre à la menace que posent les espèces aquatiques envahissantes.

Pour en savoir plus sur le programme de lutte contre les espèces envahissantes, sur ce plan d'intervention et de prévention ou sur les espèces aquatiques envahissantes, veuillez communiquer avec l'équipe du gouvernement du Manitoba chargée de la gestion des espèces aquatiques envahissantes en écrivant à AIS@gov.mb.ca ou en appelant notre ligne d'assistance téléphonique gratuite relative aux espèces aquatiques envahissantes : 1-87-STOP-AIS-0 (1 877 867-2470). Nous nous réjouissons à l'idée de communiquer avec vous.

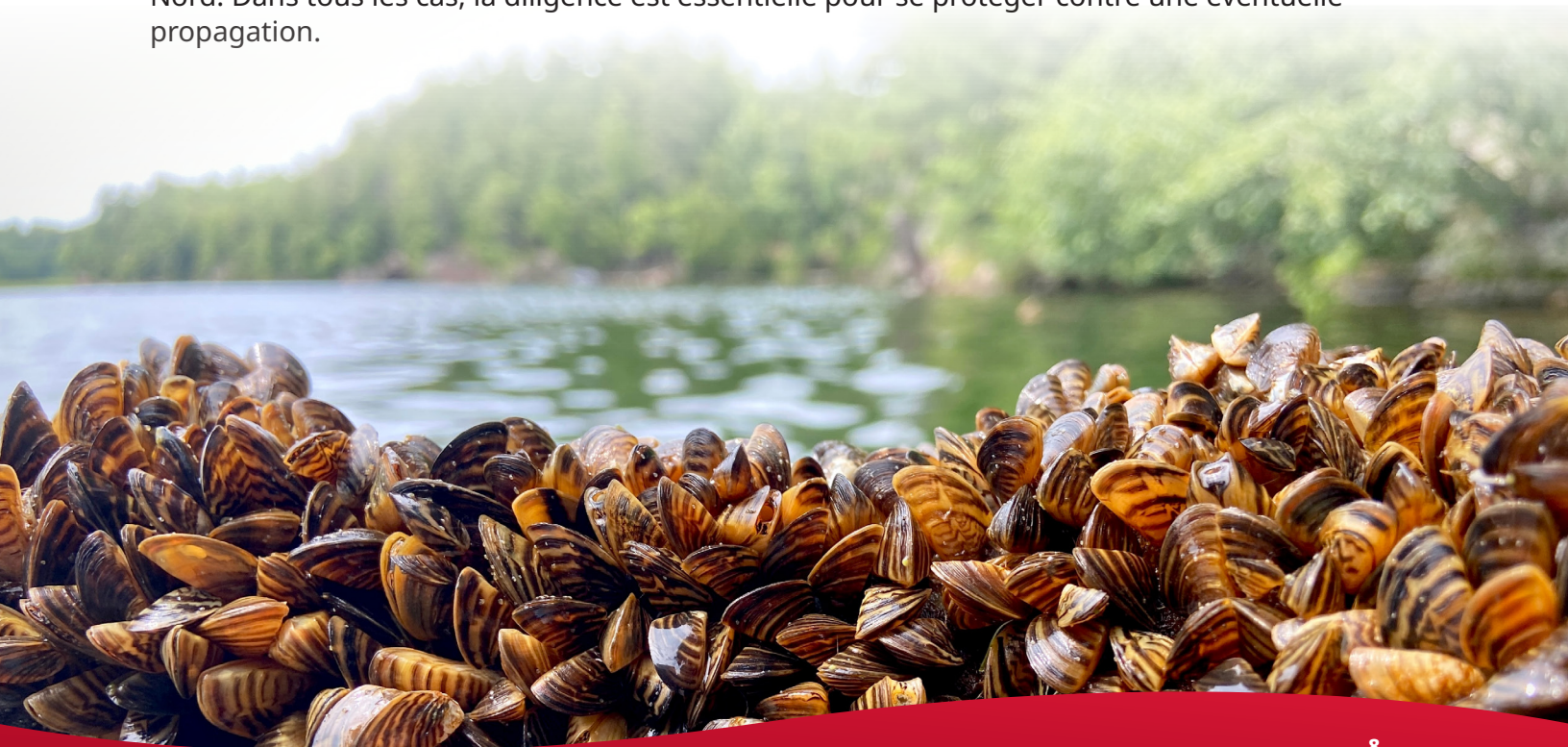


PRINCIPALES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES

Toutes les espèces aquatiques envahissantes évoquées dans ce plan ont certains points essentiels en commun :

- ▶ Elles ne sont pas originaires du Manitoba.
- ▶ Elles vivent dans ou près de l'eau.
- ▶ Elles grandissent rapidement et se reproduisent en grand nombre.
- ▶ Elles peuvent survivre dans une large gamme de conditions environnementales, y compris hors de l'eau pendant une période prolongée.
- ▶ Elles n'ont pas de prédateurs naturels dans nos écosystèmes.
- ▶ Elles peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, l'économie, la société et, dans certains cas, sur la santé humaine en raison de la propagation d'agents pathogènes, de parasites ou de maladies.
- ▶ Elles peuvent avoir un effet sur la sécurité alimentaire (par exemple, la pêche de subsistance, la pêche commerciale).
- ▶ Elles peuvent provoquer des changements dans l'habitat aquatique qui favorisent la dermatite du baigneur, la prolifération d'algues toxiques et des changements de la composition chimique ou de la qualité de l'eau qui peuvent avoir des répercussions sur l'eau potable.

Quelques espèces aquatiques envahissantes ont déjà été découvertes au Manitoba. D'autres ne sont pas entrées dans notre province, mais sont proches de nos frontières. D'autres, non encore détectées près du Manitoba, causent des problèmes dans d'autres régions de l'Amérique du Nord. Dans tous les cas, la diligence est essentielle pour se protéger contre une éventuelle propagation.



Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, les espèces aquatiques envahissantes suivantes sont les plus préoccupantes au Manitoba :

Moule zébrée

La moule zébrée est l'espèce aquatique envahissante la plus notoire en Amérique du Nord. Il s'agit d'un petit mollusque d'eau douce (c'est-à-dire un organisme ressemblant à une palourde). Elle utilise la touffe de fils fins (appelés byssus) située en bas de sa coquille pour s'attacher fermement aux surfaces sous-marines.



La moule zébrée fait l'objet de préoccupations au Manitoba pour de nombreuses raisons, notamment les suivantes :

- ▶ Reproduction rapide : une seule moule zébrée femelle peut produire jusqu'à un million d'œufs par an.
- ▶ Effets négatifs sur la santé des espèces aquatiques indigènes, notamment les populations de poissons, les moules indigènes et les plantes aquatiques.
- ▶ Colmatage des systèmes de prise d'eau. Cela entraîne une augmentation des coûts pour les collectivités et les industries.
- ▶ Dépôt de coquilles tranchantes sur les rivages et les plages, ce qui a un effet sur les activités récréatives et réduit la valeur des propriétés riveraines.
- ▶ Dommages aux moteurs des embarcations, en se fixant aux systèmes de refroidissement et en les bloquant.
- ▶ Nuisance pour les pêcheurs autochtones et les pêcheurs commerciaux, en s'attachant aux filets.
- ▶ Contribution à des proliférations d'algues toxiques plus importantes et plus fréquentes.

Il est très difficile et coûteux d'éradiquer les moules zébrées une fois qu'elles ont pénétré dans un plan d'eau.

Cladocère épineux

Le cladocère épineux est un minuscule invertébré d'eau douce et fait l'objet de préoccupations au Manitoba pour de nombreuses raisons, notamment les suivantes :

- ▶ Sa grande consommation de zooplancton qui est un élément essentiel de la chaîne alimentaire et la source de nourriture de nombreuses espèces de poissons importants pour la pêche autochtone, commerciale et récréative.
- ▶ Il envahit rapidement de nouvelles zones à mesure qu'il se multiplie. Une femelle peut se reproduire de manière sexuée et asexuée par clonage, ce qui signifie qu'un seul cladocère épineux femelle peut être à l'origine d'une nouvelle invasion dans un plan d'eau.
- ▶ Sa longue queue épineuse s'emmêle dans les lignes de pêche et les filets, et reste coincée dans la gorge des petits poissons qui tentent de les consommer, les empêchant d'avaler.



- ▶ Les œufs qu'il produit sont résistants au dessèchement et peuvent rester dormants pendant de longues périodes. Ses œufs peuvent survivre au système digestif d'un poisson et peuvent ainsi être déplacés vers de nouvelles zones dans des appâts, par exemple.

Écrevisse à taches rouges

L'écrevisse à taches rouges est une espèce d'écrevisse non originaire du Canada. Elle a probablement été introduite au Canada en raison de l'utilisation d'appâts vivants.

L'écrevisse à taches rouges fait l'objet de préoccupations au Manitoba pour les raisons suivantes :

- ▶ Elle peut réduire considérablement la végétation aquatique, privant les poissons indigènes de couverture, d'habitat de frai et de nourriture.
- ▶ Elle nuit aux populations de poissons indigènes en consommant leurs œufs et leurs petits.
- ▶ Elle est agressive et capable d'éviter la prédation des poissons.
- ▶ Elle se reproduit en grand nombre.
- ▶ Elle peut réduire et déplacer les populations d'écrevisses indigènes.
- ▶ Elle peut s'hybrider avec des écrevisses indigènes.



Les espèces végétales suivantes se trouvent également au Manitoba et ont été identifiées comme des espèces aquatiques envahissantes, car elles poussent dans des milieux aquatiques :

Salicaire pourpre



La salicaire pourpre est une autre espèce aquatique envahissante très reconnaissable et prolifique. Elle crée de vastes peuplements denses, supprime les plantes indigènes, dégrade l'habitat de nidification des oiseaux et réduit la biodiversité. Cette plante a été introduite par le commerce des plantes ornementales à Winnipeg. La salicaire pourpre se trouve dans l'est du Manitoba et continue de se propager dans le sud du Manitoba et en Saskatchewan.

Butome à ombelle



Le butome à ombelle peut former des peuplements denses qui déplacent la végétation indigène, les poissons et la faune et restreignent l'accès aux plans d'eau pour la navigation de plaisance, la baignade et la pêche.



Roseau commun européen : phragmites envahissants

Les phragmites envahissants sont connus comme les pires envahisseurs végétaux, car ils ont un effet négatif sur les écosystèmes de haute qualité en Ontario. Bien que cette plante n'ait pas envahi le Manitoba comme elle l'a fait en Ontario jusqu'à présent, le risque qu'elle envahisse des habitats de haute qualité demeure une menace. C'est une plante agressive à croissance rapide qui crée des monocultures denses en entravant la croissance des plantes environnantes, créant ainsi un habitat inadéquat pour la faune indigène.

Les espèces aquatiques envahissantes suivantes ont été trouvées près de nos frontières, mais ne se trouvent pas actuellement au Manitoba :

Moule quagga



La moule quagga a été introduite dans les Grands Lacs par l'intermédiaire des eaux de ballast rejetées par les navires commerciaux avant de se propager dans le fleuve Saint-Laurent et dans la plupart des voies navigables du nord-est des États-Unis à la fin des années 1980. La moule quagga se trouve dans tout le sud des Grands Lacs, dans le lac Simcoe en Ontario et, depuis plus récemment, dans le Dakota du Sud.

Source : Dave Brenner, Michigan Sea Grant

Carpe prussienne



La première détection de carpe prussienne en Amérique du Nord a eu lieu en Alberta. Ces poissons se trouvent actuellement dans les cours d'eau de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le Manitoba se trouve en aval de ces invasions. On sait que les carpes prussiennes se reproduisent plusieurs fois par an et peuvent le faire par une forme de clonage. Cette espèce constitue une menace pour le Manitoba, car elle peut supplanter les poissons indigènes dans certains habitats.

Carpe à grosse tête, carpe noire, carpe herbivore et carpe argentée



Source : Commission des pêcheries des Grands Lacs
Une explosion de carpes argentées dans le fleuve Mississippi.

La carpe argentée est présente dans la rivière James, dans le Dakota du Nord. On trouve des carpes à grosse tête, des carpes herbivores et des carpes argentées dans le Minnesota. Quelques captures de carpes à grosse tête et de carpes herbivores ont été réalisées dans les Grands Lacs. Les inondations et l'importation illégale d'appâts vivants sont des préoccupations majeures concernant l'introduction de la carpe à grosse tête, de la carpe noire, de la carpe herbivore et de la carpe argentée au Manitoba.

Potamot crépu



Le potamot crépu est une plante envahissante qui peut pousser sous la glace, entravant la croissance des plantes aquatiques indigènes. La plante est présente dans la partie américaine du lac Metigoshe, un plan d'eau partagé entre le Manitoba et le Dakota du Nord.

PLAN D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION CONTRE LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

OBJECTIF : protéger l'eau et les ressources naturelles du Manitoba contre les espèces aquatiques envahissantes en empêchant leur introduction et leur propagation au Manitoba et en intervenant rapidement lorsqu'elles sont détectées pour en limiter au maximum les effets une fois qu'elles ont été identifiées.

Les mesures déterminées dans ce plan proactif visent à prévenir l'entrée de nouvelles espèces aquatiques envahissantes dans les eaux du Manitoba ainsi que le transfert et la propagation entre les plans d'eau de la province et au sein des plans d'eau. Le plan vise également à limiter au maximum les effets des espèces aquatiques envahissantes sur l'environnement, l'économie et la société, tout en protégeant et en préservant la biodiversité, l'industrie, les activités récréatives et la récolte autochtone à des fins de subsistance. Favoriser une communication et une collaboration solides est un principe fondamental qui sous-tend ce travail.

Le Manitoba a établi des priorités pour faire face à la menace posée par les espèces envahissantes aquatiques et garantir que les ressources sont utilisées de la manière la plus efficace. Semblable à de nombreux autres programmes de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord, le programme de lutte du Manitoba a les objectifs généraux suivants :

- ▶ **Prévenir** la propagation des espèces aquatiques envahissantes au Manitoba.
- ▶ **Détecter** et identifier les nouvelles espèces envahissantes aquatiques au Manitoba ou les espèces envahissantes aquatiques qui se sont propagées dans de nouveaux endroits au Manitoba.
- ▶ **Réagir** à toute nouvelle détection d'espèce aquatique envahissante avant qu'elle ne s'établisse ou ne se propage ailleurs.
- ▶ **Contrôler les espèces aquatiques envahissantes, les gérer et s'y adapter** afin de réduire l'effet sur l'environnement, l'économie et la société.

Ces résultats généraux sont à la base des cinq piliers du programme de lutte du Manitoba contre les espèces aquatiques envahissantes :

- ▶ **Législation** : l'autorisation des travaux à toutes les phases du programme.
- ▶ **Prévention** : la mise en œuvre physique et sociale de programmes visant à empêcher la propagation des espèces aquatiques envahissantes au Manitoba.
- ▶ **Surveillance** : met à l'épreuve la réussite de la prévention, informe de la nécessité d'une intervention et surveille les résultats d'une intervention.
- ▶ **Détection précoce et intervention rapide** : agit en vertu d'une autorité légale pour prendre des mesures immédiates en cas de détection d'espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ **Gestion et adaptation** : lorsqu'une espèce aquatique envahissante s'est établie, le programme d'adaptation fournit des conseils pour aider ceux qui vivent dans un environnement envahi par une espèce aquatique envahissante.

1. LÉGISLATION

Le Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes pris en vertu de la Loi sur les pêches (Canada) est entré en vigueur en juin 2015 afin de renforcer la prévention et la gestion des espèces aquatiques envahissantes dans les eaux canadiennes. En 2015, le Manitoba a modifié la Loi sur la protection des eaux afin de prévoir une autorité de gestion directe des espèces aquatiques envahissantes au Manitoba, indépendante de l'autorité déléguée par le Canada, mais complémentaire à celle-ci. Ces modifications ont établi le cadre législatif nécessaire à la construction d'un programme de lutte plus solide contre les espèces aquatiques envahissantes.

En conjonction avec la Loi sur la protection des eaux, le Manitoba a également promulgué un règlement complet sur les espèces aquatiques envahissantes. Ce règlement établit des exigences précises visant à prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes au Manitoba. Le Règlement confère également à la province le pouvoir de surveiller les nouvelles invasions et d'intervenir, entre autres choses.

La Loi et le Règlement comprennent des instructions générales (nettoyer, drainer, sécher) et des dispositions précises plus strictes pour empêcher l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes au Manitoba par les embarcations, les véhicules récréatifs hors route et les aéronefs liés à l'eau comme les hydravions. La loi rend également illégal le transport, l'importation ou la libération d'espèces aquatiques envahissantes et exige que les véhicules transportant des embarcations et des équipements liés à l'eau s'arrêtent aux stations d'inspection des embarcations. Des amendes sont prévues en cas de non-respect.

La Loi confère également à la province le pouvoir d'établir des zones réglementées à l'égard des espèces aquatiques envahissantes, qui sont des zones où des espèces aquatiques envahissantes sont présentes ou où l'on s'attend à ce que ces espèces se propagent en raison des mouvements naturels de l'eau. En plus des exigences générales de nettoyage (c.-à-d. nettoyer, drainer, sécher), la réglementation en vigueur dans les zones réglementées à l'égard des espèces aquatiques envahissantes exige de jeter les appâts et de décontaminer les embarcations et l'équipement lié à l'eau pour garantir que les espèces aquatiques envahissantes sont tuées et retirées avant que ces moyens de transport ne soient utilisés dans un autre plan d'eau.

Le Manitoba a récemment mis à jour sa réglementation sur les espèces aquatiques envahissantes afin de fournir des éclaircissements et des exigences améliorés aux hydravions, en adéquation avec les exigences relatives aux embarcations et aux autres équipements liés à l'eau. Dans le même temps, les zones réglementées à l'égard des espèces aquatiques envahissantes ont été mises à jour. Le Manitoba continuera d'examiner la législation et la réglementation sur les espèces aquatiques envahissantes et d'envisager des mises à jour, afin de s'assurer qu'elles reflètent les besoins actuels, les dernières avancées scientifiques et les meilleures pratiques.

Il existe actuellement sept zones réglementées au Manitoba :

1. Zone réglementée du lac Betula, du lac White et du lac Jessica
2. Zone réglementée du lac Manitoba, de la rivière Fairford et du lac Saint-Martin
3. Zone réglementée de la rivière Rouge, du lac Winnipeg et du fleuve Nelson
4. Zone réglementée de la rivière Saskatchewan et du lac Cedar
5. Zone réglementée du lac Shoal (située dans le sud-est du Manitoba)
6. Zone réglementée du lac des Bois (baie Buffalo)
7. Zone réglementée de la rivière Winnipeg

Législation : mesures stratégiques

- ▶ Effectuer un examen régulier des dispositions législatives et des règlements relatifs aux espèces aquatiques envahissantes en vertu de la Loi sur la protection des eaux, afin de garantir que la législation est conforme à l'état actuel des espèces aquatiques envahissantes et aux développements en matière de prévention, de surveillance et de gestion des espèces aquatiques envahissantes, le cas échéant.
- ▶ Mettre à jour les zones réglementées à l'égard des espèces aquatiques envahissantes lorsque cela est nécessaire pour répondre aux nouvelles détections d'espèces aquatiques envahissantes.

Vous pouvez en apprendre davantage sur la législation et la réglementation à la page suivante : manitoba.ca/stopais/legislation.html.

Pour en savoir plus sur les zones réglementées, veuillez consulter la page manitoba.ca/stopais/spread/controlzone.html.



2. PRÉVENTION

La prévention consiste à arrêter les espèces aquatiques envahissantes avant qu'elles n'atteignent nos plans d'eau.

Le programme de lutte du Manitoba contre les espèces aquatiques envahissantes repose sur le principe selon lequel la prévention est l'approche la plus efficace, la plus pratique et la plus économique pour gérer les espèces aquatiques envahissantes. Il est plus efficace de concentrer les ressources sur la prévention de la propagation des espèces aquatiques envahissantes plutôt que sur leur gestion une fois qu'elles ont été introduites ou qu'elles sont établies dans un plan d'eau. Il peut être possible de contrôler et d'éradiquer certaines espèces dans de bonnes conditions; cependant, les chances d'éradication sont souvent très faibles, voire inexistantes.

Le Manitoba travaille avec le Forum consultatif sur les espèces aquatiques envahissantes, les parties intéressées, les intervenants et d'autres partenaires pour renforcer l'approche de prévention autour des mesures clés suivantes :

Sensibilisation du public

L'objectif général du programme de sensibilisation du public est de sensibiliser les Manitobains et les visiteurs à l'importance de prévenir l'introduction et la propagation des espèces aquatiques envahissantes.

Le gouvernement du Manitoba mène des activités de sensibilisation du public pour lui faire prendre conscience de la nécessité de prévenir l'introduction et la propagation des espèces aquatiques envahissantes au Manitoba. Ce travail comprend la communication d'information sur les mesures visant à prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes par le biais de présentations publiques, de formations, des médias sociaux, de signalisation, de publicités imprimées, de ressources, de sites Web et d'autres supports de sensibilisation.

Notre objectif est d'améliorer les ressources disponibles pour accroître les connaissances du public sur les espèces aquatiques envahissantes et sur la manière de prévenir leur déplacement.

Partenariat

La protection des plans d'eau et des ressources aquatiques du Manitoba est une responsabilité partagée entre les gouvernements, les collectivités et les utilisateurs des ressources. Le Manitoba compte sur des partenaires pour l'aider à bâtir son réseau de partage d'information en sensibilisant davantage aux conditions locales, en soutenant les efforts de prévention et de surveillance, en partageant les connaissances et en élaborant des solutions. L'objectif du programme de partenariat est d'encourager les parties intéressées, y compris les gouvernements, les organisations et les communautés autochtones, les particuliers, les groupes d'utilisateurs de ressources et les municipalités, à entreprendre des activités spécifiques qui accroissent la protection dans des zones données.

Le gouvernement du Manitoba fournit des renseignements et des formations sur la façon de prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes et d'inspecter les embarcations. Le personnel du gouvernement soutient le développement des capacités et des outils locaux pour contribuer aux efforts de prévention. Les nouveaux partenariats sont toujours les bienvenus.

Le Manitoba est également actif au sein des comités locaux, régionaux et nationaux sur les espèces aquatiques envahissantes. Le partage d'information au Canada et en Amérique du Nord permet à toutes les administrations de bénéficier des expériences des autres en partageant les meilleures pratiques et en travaillant ensemble pour développer des approches nouvelles et novatrices. Le Manitoba participe à la recherche sur l'efficacité des outils de gestion des espèces aquatiques envahissantes existants et des nouvelles méthodes de prévention et de contrôle de ces espèces.

LA PRÉVENTION DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES DANS VOTRE COMMUNAUTÉ

Les gouvernements municipaux, les communautés autochtones et les groupes d'intervenants sont bien placés pour aider à prévenir les invasions d'espèces aquatiques envahissantes dans leurs communautés.

Le gouvernement du Manitoba propose des formations, du matériel de sensibilisation, des examens de programmes locaux et des services de liaison pour renforcer les capacités locales de prévention des espèces aquatiques envahissantes.

Pour communiquer avec l'équipe du gouvernement du Manitoba chargée de la gestion des espèces aquatiques envahissantes, veuillez envoyer un courriel à AIS@gov.mb.ca.

Inspection des embarcations

Les principales priorités du programme d'inspection des embarcations sont de contenir le déplacement des espèces aquatiques envahissantes des plans d'eau envahis du Manitoba vers d'autres plans d'eau, d'empêcher l'introduction de toute nouvelle espèce aquatique envahissante au Manitoba, d'assurer le respect des exigences du Manitoba en matière d'espèces aquatiques envahissantes et d'éduquer le public.

Le programme de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes emploie des inspecteurs d'embarcations depuis 2012. Avant l'introduction des moules zébrées dans le lac Winnipeg, l'inspection des embarcations se concentrait principalement sur les passages frontaliers internationaux à fort trafic. Depuis 2014, l'accent a été mis sur la limitation des déplacements des espèces aquatiques envahissantes au Manitoba au moyen d'inspections ciblées des embarcations aux rampes de mise à l'eau à fort trafic autour des plans d'eau envahis et aux principaux points de traction sur les autoroutes principales.

Avant la saison de navigation en eau libre de 2015, les inspections des embarcations étaient volontaires. Les modifications apportées à la Loi sur la protection des eaux en 2015 ont rendu les inspections des embarcations obligatoires pour toutes les embarcations passant par une station d'inspection. La législation confère également aux inspecteurs des embarcations des pouvoirs légaux d'inspection et de décontamination, ainsi que la capacité de donner des ordres de décontamination et de contrôle.

Étant donné que le programme d'inspection des embarcations vise à assurer la prévention sur les nouveaux plans d'eau en limitant les déplacements des espèces aquatiques envahissantes, il doit s'agir d'un programme réactif et souple. Le programme doit être en mesure de répondre à de nouvelles invasions tout en continuant à offrir les lieux et les horaires attendus auxquels le public s'est habitué.

Les stations d'inspection des embarcations fonctionnent chaque année pendant la saison des eaux libres, de mai à octobre, à des endroits stratégiques partout au Manitoba. Ces stations d'inspection effectuent environ 15 000 inspections chaque année. Les décontaminations sont entreprises lorsqu'elles sont jugées nécessaires par les inspecteurs d'embarcations, conformément aux exigences légales. Les services des agents de conservation du Manitoba soutiennent le programme d'inspection des embarcations par des efforts d'application de la loi ciblés.

Pour en savoir plus sur ces stations, veuillez consulter la page manitoba.ca/stopais/spread/watercraft_inspection.html

Notre objectif est d'augmenter les ressources pour soutenir les efforts de prévention des espèces aquatiques envahissantes.

Soulignons que le budget de 2024 du Manitoba comprenait une augmentation de 500 000 \$ du financement de fonctionnement pour soutenir l'amélioration de la capacité d'inspection des embarcations et de la sensibilisation. À partir de 2024, des capacités d'inspection mobiles des embarcations seront mises en place pour offrir des services améliorés.

Le Manitoba s'efforce également d'améliorer les services d'inspection ou de décontamination en examinant d'autres approches et en élaborant un programme de fournisseurs de services agréés. Ce programme est au stade conceptuel, mais vise à former et à délivrer un agrément à des entreprises et des organisations précises dédiées à la fourniture de services au public. Davantage de services permettront à chacun de s'assurer plus facilement de l'absence d'espèces aquatiques envahissantes lorsqu'il se déplace d'un plan d'eau à un autre.

La protection contre les espèces aquatiques envahissantes comporte également un volet fédéral et interadministratif. Le Manitoba continuera de travailler avec le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre une interdiction de la récolte et de l'utilisation de poissons-appâts aquatiques vivants et de sangsues pour les pêcheurs titulaires d'un permis d'ici le 1^{er} avril 2027. En effet, les poissons-appâts vivants provenant de milieux aquatiques et les sangsues sont transportés dans l'eau, ce qui est une voie de déplacement des espèces aquatiques envahissantes, notamment de la moule zébrée.

Le Manitoba s'engage à partager ses données. Les données recueillies lors des inspections et des décontaminations des embarcations seront fournies chaque année sur le site Web du gouvernement du Manitoba pour que tous puissent les consulter et les utiliser, à compter de 2024-2025.

Prévention : mesures stratégiques

- ▶ Élaborer et tenir à jour des messages sur les espèces aquatiques envahissantes sur plusieurs plateformes, y compris de sensibilisation du public et publicitaires, pour que la prévention des espèces aquatiques envahissantes reste un message permanent et dominant. Il s'agit notamment de renforcer les partenariats avec les gouvernements, les organisations et les communautés autochtones, les municipalités et les groupes d'intérêt afin de renforcer la sensibilisation et les capacités de prévention de la propagation des espèces aquatiques envahissantes.

- ▶ Établir et entretenir des relations et des coalitions stratégiques avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, ainsi qu'avec tous les gouvernements municipaux et les groupes d'intérêt locaux et régionaux.
- ▶ Développer des possibilités de renforcer les programmes de prévention locaux et régionaux.
- ▶ Continuer à participer au Forum consultatif du Manitoba sur les espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ Participer aux comités locaux, régionaux et nationaux sur les espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ Faciliter les recherches sur les espèces aquatiques envahissantes, y participer, se tenir au courant et travailler à la mise à jour des normes provinciales.
- ▶ Mener des examens annuels du programme d'inspection des embarcations.
- ▶ Chercher des moyens de renforcer les capacités d'inspection des embarcations en étudiant les possibilités et les obstacles du modèle opérationnel existant et en envisageant d'autres fournisseurs de services tiers.
- ▶ Partager en ligne les résultats du programme d'inspection des embarcations à la fin de chaque année d'exploitation, à compter de 2024-2025.
- ▶ Augmenter le nombre de postes d'inspection des embarcations dans toute la province.
- ▶ Continuer à collaborer avec les agents de conservation pour proposer des formations et coordonner les efforts d'application de la loi.

RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS DE L'EAU

- Toutes les embarcations motorisées ou à propulsion humaine et tous les équipements liés à l'eau transportés par voie terrestre doivent s'arrêter à toutes les stations d'inspection des embarcations ouvertes le long de leur itinéraire.
- Il est obligatoire de retirer les bouchons des embarcations transportées par voie terrestre.
- Les kayaks, les canoës, les planches à pagaie, les bouées pneumatiques individuelles et les planches de surf cerf-volant sont des types d'embarcations.
- Les gilets de sauvetage, les pagaies, les jouets pour le sable, les chaussures aquatiques et les ancres sont des exemples d'équipements liés à l'eau.

3. SURVEILLANCE

La prévention consiste à arrêter les espèces aquatiques envahissantes avant qu'elles n'atteignent nos plans d'eau.

Les principales priorités du pilier de surveillance sont d'évaluer la présence ou l'absence d'espèces aquatiques envahissantes au Manitoba et de soutenir les efforts d'intervention. Le programme de surveillance consiste à effectuer les activités suivantes :

- ▶ Effectuer une surveillance.
- ▶ Confirmer la présence d'une espèce aquatique envahissante si/quand elle est signalée.
- ▶ Évaluer la réussite des efforts d'éradication ou de confinement une fois mis en œuvre.
- ▶ Évaluer les populations établies d'espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ Étudier des concepts et des technologies pour répondre aux menaces actuelles et émergentes liées aux espèces aquatiques envahissantes.

Le gouvernement du Manitoba mène un programme annuel de surveillance scientifique pour confirmer la présence ou l'absence d'espèces aquatiques envahissantes au Manitoba. Cela comprend l'échantillonnage lors de nouvelles détections d'espèces aquatiques envahissantes en mettant l'accent sur les endroits où les espèces aquatiques envahissantes sont les plus susceptibles d'être trouvées et de prospérer. Les résultats de cette surveillance sont communiqués chaque année à l'adresse manitoba.ca/stopais/ais-detections.html.

Ce travail oriente les activités de l'équipe du gouvernement du Manitoba chargée de la gestion des espèces aquatiques envahissantes, y compris pour la sensibilisation du public et la gestion du programme d'inspection des embarcations, et il permet de prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes en dehors de ces zones et de garantir que la législation soit modifiée de manière appropriée pour refléter le paysage dynamique des espèces aquatiques envahissantes.

Le programme de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes collabore avec le gouvernement fédéral, d'autres ministères du gouvernement du Manitoba, les gouvernements, organisations et communautés autochtones, les administrations municipales, les groupes d'utilisateurs des ressources, la communauté des chercheurs, les sociétés de conseil et les sociétés d'État pour surveiller autant de plans d'eau que possible.

Surveillance : mesures stratégiques

- ▶ Tenir à jour la ligne d'assistance téléphonique et le site Web sur les espèces aquatiques envahissantes où le public peut signaler de nouvelles observations d'espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ Communiquer en ligne les résultats du programme de surveillance des espèces aquatiques envahissantes à la fin de chaque année d'exploitation, à compter de 2024-2025.
- ▶ Mettre à jour les zones réglementées à l'égard des espèces aquatiques envahissantes lorsque cela est nécessaire pour répondre aux nouvelles détections.
- ▶ Gérer un programme de surveillance scientifiquement fondé pour assurer une compréhension approfondie du profil des espèces aquatiques envahissantes au Manitoba. Le Manitoba compte sur des organismes partenaires pour l'informer sur les espèces aquatiques envahissantes dans les plans d'eau qui passent par le Manitoba.

COMMENT SIGNALER DE NOUVELLES OBSERVATIONS D'ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

- Si vous pensez avoir trouvé une espèce aquatique envahissante, veuillez signaler votre observation en appelant la ligne d'assistance téléphonique sans frais relative aux espèces aquatiques envahissantes au 1-87-STOP-AIS-0 (1 877 867-2470) ou en ligne à l'adresse manitoba.ca/stopais/ais_reporting.html.
- Quiconque aperçoit une espèce aquatique envahissante à l'extérieur d'une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes doit le signaler afin d'avoir une idée plus claire de ce qui se passe dans le paysage manitobain.
- Pour faciliter la réponse, veuillez prendre des photos et noter l'emplacement exact (coordonnées GPS si possible), la date d'observation et toute caractéristique d'identification.



4. DÉTECTION PRÉCOCE ET INTERVENTION RAPIDE

La prévention consiste à arrêter les espèces aquatiques envahissantes avant qu'elles n'atteignent nos plans d'eau.

Le Manitoba dispose d'un cadre de détection précoce et d'intervention rapide qui permet une action immédiate lorsqu'un nouveau signalement ou une nouvelle détection d'espèce aquatique envahissante est fait. Le programme de détection précoce et d'intervention rapide comporte deux protocoles pour soutenir la prise de décision. Un protocole est utilisé lorsque le public signale une espèce aquatique envahissante. L'autre protocole découle directement du programme de surveillance des espèces aquatiques envahissantes mis en place dans la province. Dans les deux cas, les détections positives conduisent à l'activation de notre structure de système de commandement en cas d'incident.

Figure 1 : Protocole de détection précoce et d'intervention rapide en cas de rapport d'observation d'une espèce aquatique envahissante par le public

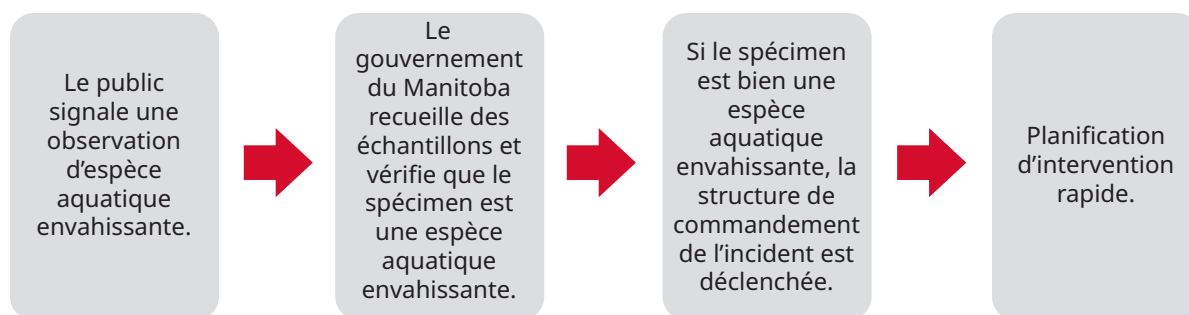
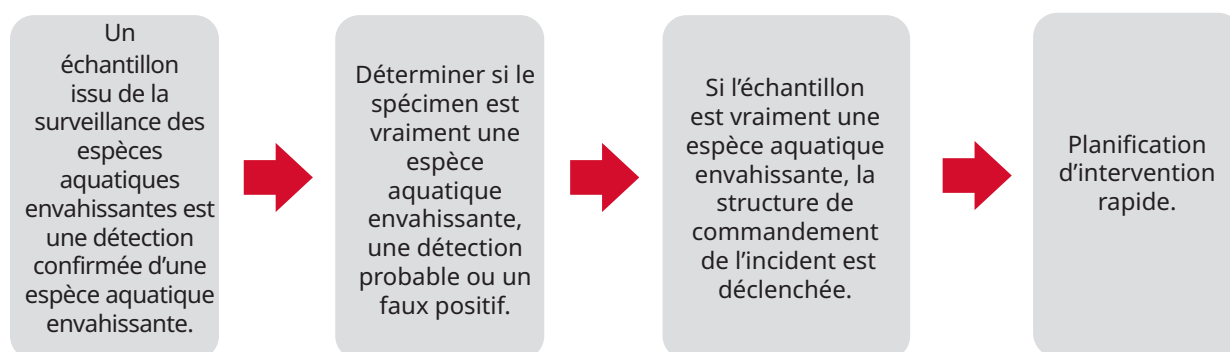


Figure 2 : Protocole de détection précoce et d'intervention rapide en cas de rapport de détection d'une espèce aquatique envahissante par le biais du programme de surveillance des espèces aquatiques envahissantes



Le programme de détection précoce et d'intervention rapide est déployé en vertu de l'autorité conférée par la loi de prendre des mesures immédiates en cas de rapport de détection d'une espèce aquatique envahissante. Ces mesures comprennent l'accès aux terres privées pour entreprendre des relevés d'espèces aquatiques envahissantes et la limitation de l'accès aux zones qui contiennent une espèce aquatique envahissante. Ces mesures sont mises en place pour faciliter la vérification des rapports d'espèces aquatiques envahissantes par le biais d'une surveillance de confirmation et du confinement des espèces aquatiques envahissantes. Le Manitoba reçoit chaque année plusieurs rapports qui sont traités par ces méthodes pour distinguer les fausses alarmes des détections légitimes. L'objectif final d'une intervention rapide est l'élimination d'une espèce aquatique envahissante avant qu'elle ne s'établisse.

Dans le cadre de la détection précoce et de l'intervention rapide, les outils d'éradication et de confinement sont des activités distinctes. Grâce à la mise en œuvre d'un cadre officiel d'intervention rapide, le programme évalue les efforts immédiats qui peuvent être mis en œuvre pour l'éradication souhaitée de l'espèce aquatique envahissante et la limitation de la propagation anthropique de l'espèce aquatique envahissante.

Si la présence d'une espèce aquatique envahissante est suspectée ou qu'une espèce aquatique envahissante est identifiée, le processus d'évaluation des risques est lancé immédiatement, y compris l'évaluation de la probabilité et de la gravité de l'établissement. Au cours de la phase de détection, il est important de recueillir des données critiques et de prendre des mesures pour vérifier ou déterminer l'identité d'une espèce et sa prévalence, et en même temps de déterminer le potentiel d'éradication ou de confinement. Cela donne généralement lieu à une période de surveillance de confirmation. Une fois la détection confirmée, les parties concernées sont informées.

La détection précoce et l'intervention rapide sont considérées comme la réponse à court terme, immédiate et orientée vers l'action en cas de détection d'une espèce aquatique envahissante. Le type d'intervention requis dépend de la situation et de l'espèce et peut nécessiter l'implication d'autres directions, ministères, gouvernements, organisations, communautés et utilisateurs des ressources. Les exemples d'intervention comprennent la réalisation d'une surveillance de confirmation, la fourniture de renseignements aux parties prenantes, la restriction de l'accès du public à une zone, la mise en œuvre de mesures de suppression pour ralentir la propagation ou le lancement d'un programme de confinement ou d'éradication à grande échelle. Dans certaines situations, les interventions peuvent consister à passer directement à la phase de gestion sans mettre en œuvre d'effort d'éradication ou de confinement fondé sur une intervention. La fin du processus de détection précoce et d'intervention rapide correspond soit à une reprise de l'état environnemental antérieur à la détection de l'espèce aquatique envahissante, soit, si l'espèce aquatique envahissante persiste malgré les efforts d'intervention, à un passage à la phase de gestion et d'adaptation.

Les ressources d'intervention rapide comprennent un ensemble d'outils et de formations pour le Manitoba afin de soutenir une réaction rapide en cas de détections de nouvelles espèces aquatiques envahissantes. À l'avenir, le Manitoba proposera davantage de formations pour faire en sorte qu'il y ait davantage de personnes qualifiées capables de soutenir une intervention rapide en cas de détection de nouvelles espèces aquatiques envahissantes. Selon le type d'espèce aquatique envahissante, un nombre important de personnes formées est nécessaire pour soutenir une intervention rapide ou les efforts de confinement ou d'éradication.

Le Manitoba continuera également de collaborer avec le gouvernement fédéral et d'autres administrations pour élaborer et tenir à jour des ressources d'intervention rapide et des plans de ressources rapides.

Détection précoce, intervention rapide : mesures stratégiques

- ▶ Continuer à mettre en œuvre le cadre de détection précoce et d'intervention rapide, notamment en prévoyant un ensemble de ressources d'intervention rapide et un plan de réponse rapide solide.
- ▶ Assurer une approche pangouvernementale et des relations continues avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour comprendre les options disponibles en matière de pesticides contre les espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ Continuer à travailler avec le gouvernement fédéral sur l'utilisation et l'amélioration des autorisations légales régissant les produits de contrôle des espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ Proposer une formation à l'intervention rapide à un plus grand nombre d'employés et de partenaires du gouvernement afin de renforcer leur capacité à réagir aux nouvelles détections d'espèces aquatiques envahissantes.



5. GESTION ET ADAPTATION

Dans les plans d'eau où une espèce aquatique envahissante est établie et où les efforts d'intervention à court terme sont terminés, le gouvernement du Manitoba oriente ses efforts de planification à long terme vers la gestion et l'adaptation.

L'adaptation comprend deux éléments principaux :

- ▶ Travailler avec les parties intéressées à l'élaboration d'un plan de gestion des espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ Fournir une expertise aux utilisateurs de ressources concernés sur la manière de s'adapter à une population établie d'une espèce aquatique envahissante.

Des plans de gestion sont élaborés pour fournir un cadre d'intervention à long terme face aux espèces aquatiques envahissantes dans cette zone. Les plans de gestion peuvent comprendre des efforts d'éradication, des mesures de confinement ou d'autres mesures indépendantes de ces outils utilisés en matière de détection précoce et d'intervention rapide. Dans le cadre du pilier de gestion et d'adaptation, les efforts d'éradication et de confinement sont des activités continues puisque l'adaptation est considérée comme une réponse à long terme à une espèce aquatique envahissante. De cette manière, ces outils sont généralement utilisés pour gérer la nouvelle situation, en utilisant les mêmes autorités légales, telles qu'elles sont déterminées dans le programme de détection précoce et d'intervention rapide.

Le Manitoba travaille avec les collectivités et les utilisateurs des ressources pour mieux comprendre les effets potentiels qu'une détection d'espèce aquatique envahissante pourrait avoir et pour discuter des futurs scénarios de gestion. Les plans de gestion sont des documents évolutifs qui sont révisés et mis à jour selon les besoins. Le personnel de l'équipe chargée de la gestion des espèces aquatiques envahissantes peut jouer un rôle de premier plan en aidant les Manitobains à s'adapter à la présence d'espèces aquatiques envahissantes. Ce travail est réalisé en collaboration avec d'autres autorités responsables et en fournissant des conseils aux communautés touchées négativement par les espèces aquatiques envahissantes, afin de les sensibiliser aux effets potentiels, d'empêcher le déplacement vers d'autres plans d'eau et d'informer sur les mesures d'adaptation.

Gestion et adaptation : mesures stratégiques

- ▶ Entreprendre des travaux supplémentaires pour renforcer les plans de gestion des espèces aquatiques envahissantes et communiquer à leur sujet.
- ▶ Travailler avec les utilisateurs des ressources concernés pour préparer et tenir à jour des plans de gestion si nécessaire.
- ▶ Installer des panneaux à des endroits stratégiques sur les eaux envahies.

ADAPTATION AUX ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

- Un plan de gestion fournit des renseignements et des pratiques exemplaires pour s'adapter aux espèces aquatiques envahissantes.
- L'élaboration d'un plan de gestion peut rassembler les intervenants et contribuer à prévenir l'arrivée de nouvelles espèces aquatiques envahissantes, à contenir les espèces aquatiques envahissantes existantes et à arrêter les déplacements vers les zones voisines.
- Les outils de gestion comprennent la diffusion de renseignements sur les prises d'eau traitées, la diffusion d'information sur les permis de déplacement des embarcations contaminées par les espèces aquatiques envahissantes et la fourniture de conseils anticontamination à l'industrie.
- La planification de la gestion permet également de mieux comprendre les approches à plus long terme en matière d'options de suppression et d'éradication.

CONSEILS RAPIDES POUR LES PARTICULIERS

Tout le monde peut contribuer à prévenir l'introduction et la propagation des espèces aquatiques envahissantes au Manitoba.

- ▶ Apprenez-en davantage sur les espèces aquatiques envahissantes, sur la manière de les identifier et sur les endroits où elles se trouvent. Ces renseignements sont disponibles sur la page manitoba.ca/stopais.
- ▶ Ne possédez pas d'espèces aquatiques envahissantes et ne déplacez jamais d'eau, de poissons ou d'organismes aquatiques d'un plan d'eau à un autre.
- ▶ Nettoyez, drainez et séchez l'embarcation et l'équipement lié à l'eau lors du déplacement d'un plan d'eau à un autre. En cas de visite de zones envahies, comme les zones réglementées à l'égard des espèces aquatiques envahissantes, une décontamination est également requise.
- ▶ Tous les véhicules transportant des embarcations doivent s'arrêter aux stations d'inspection des embarcations.
- ▶ Planifiez votre itinéraire et l'heure de votre voyage afin de vous assurer que votre embarcation peut être décontaminée dans une station d'inspection des embarcations si votre embarcation a navigué dans un plan d'eau envahi ou dans un plan d'eau dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques.
- ▶ Envisagez d'utiliser des embarcations et des équipements liés à l'eau dans un seul plan d'eau ou dans une région précise de lacs exempts d'espèces aquatiques envahissantes.
- ▶ Ne faites pas entrer d'animaux, de plantes et d'eau des aquariums dans l'environnement naturel. Jetez-les à la poubelle afin qu'ils ne pénètrent pas dans les égouts.
- ▶ Suivez la réglementation fédérale concernant l'importation de poissons et d'autres organismes aquatiques.
- ▶ Vous avez été témoin de quelque chose? Signalez-le dès que possible à la ligne d'assistance téléphonique du Manitoba sur les espèces aquatiques envahissantes au 1-87-STOP-AIS-0 (1 877 867-2470) ou en ligne sur la page manitoba.ca/stopais/ais_reporting.html. Pour faciliter la réponse, veuillez prendre des photos et noter l'emplacement exact (coordonnées GPS si possible), la date d'observation et toute caractéristique d'identification.

CONSEILS RAPIDES POUR LES COMMUNAUTÉS

La protection des plans d'eau et des ressources aquatiques du Manitoba est une responsabilité partagée entre tous les ordres de gouvernement, les collectivités et les utilisateurs des ressources. Il est important de comprendre comment les actions individuelles et collectives peuvent propager par inadvertance les espèces aquatiques envahissantes et de s'assurer que tous les membres de la collectivité en sont conscients.

Que peuvent faire les collectivités en partenariat avec la province?

- ▶ Familiarisez-vous et aidez les membres de votre communauté à se familiariser avec les espèces préoccupantes. Sachez comment les identifier, où les trouver et comment signaler toute nouvelle observation.
- ▶ Créez un groupe ou une association communautaire, si vous n'en avez pas déjà, pour aider à accroître la sensibilisation et la capacité de prévention des espèces aquatiques envahissantes au sein de votre collectivité.
- ▶ Parlez des espèces aquatiques envahissantes autour de vous! Faites passer le mot lors des réunions communautaires ou des assemblées publiques, à l'occasion de publications, d'événements et à l'aide de la signalisation.
- ▶ Partagez vos réussites et vos idées. L'équipe du gouvernement du Manitoba chargée de la gestion des espèces aquatiques envahissantes souhaite connaître vos projets en matière de programmation future dans le domaine de la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes. Cette équipe peut également aider à développer de nouvelles activités pour sensibiliser le public et réduire les risques. Communiquez avec nous à l'adresse AIS@gov.mb.ca pour nous faire part de vos réflexions.
- ▶ Encouragez les résidents et les visiteurs à signaler la présence d'espèces aquatiques envahissantes dès que possible en appelant la ligne d'assistance téléphonique du Manitoba relative aux espèces aquatiques envahissantes au 1-87-STOP-AIS-0 (1 877 867-2470) ou en ligne sur la page manitoba.ca/stopais/ais_reporting.html.

RÉUSSITES COMMUNAUTAIRES

- Les communautés ont adopté leurs propres restrictions pour aider à prévenir l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes, principalement les moules zébrées, dans les plans d'eau locaux.
- Par exemple, certaines municipalités rurales surveillent l'accès aux rampes de mise à l'eau municipales ou privées.
- Le groupe de protection de Sandy Lake a lancé le 1^{er} juin 2024 le programme « One Boat-One Lake » (Un bateau, un lac) pour encourager les membres de la communauté à utiliser une embarcation dans un seul lac pendant la saison des eaux libres afin d'empêcher l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes.

RESSOURCES POUR TOUS

Pour en savoir plus sur les espèces aquatiques envahissantes, sur ce que vous pouvez faire pour prévenir leur propagation ou pour signaler l'observation d'une espèce aquatique envahissante, rendez-vous sur le site manitoba.ca/stopais ou appelez sans frais le 1-87-STOP-AIS-0 (1 877 867-2470).

Pour communiquer avec l'équipe du gouvernement du Manitoba chargée de la gestion des espèces aquatiques envahissantes, veuillez envoyer un courriel à AIS@gov.mb.ca.

Ce document est disponible dans d'autres formats, sur demande.

Veuillez envoyer vos demandes à AIS@gov.mb.ca.